

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 510
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 357
AFIN DE MODIFIER LES MARGES LATÉRALES DE LA ZONE CU-2**

ATTENDU que le conseil souhaite modifier certaines normes règlementaires ;

En conséquence, il est proposé par Marie Galipeau
Appuyé par Jean-Maurice Daoust
Et résolu à l'unanimité

Qu'un projet de règlement portant le numéro 510 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce projet de règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement de zonage 357 est modifié à l'article 2.2.10, à la section sur les marges d'implantation par le remplacement des lignes : « Marge latérale : min. 2 mètres » et « Somme des marges latérales : min. 6 mètres » par les lignes suivantes :

« Marge latérale : min. 1,5 mètres
Somme des marges latérales : min. 3 mètres »

Article 2

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa de l'article 4.5 par l'ajout, à la fin du paragraphe, de l'expression suivante :

« ou à l'usage garderie en milieu familial »

Article 3

Le règlement de zonage 357 est modifié au paragraphe 3) du premier alinéa de l'article 4.5 par le remplacement de la quantité 0,2 par la quantité 0,56.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale

Avis de motion : 4 décembre 2023
Adoption du projet de règlement : 4 décembre 2024
Adoption du 2^e projet de règlement : 4 mars 2024
Assemblée publique de consultation : 28 février 2024
Adoption du règlement : 6 mai 2024
Certificat de conformité de la MRC : 21 juin 2024
Entrée en vigueur : 21 juin 2024